Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

ARRETÉ PRÉFECTORAL
portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la ria d'Etel

le préfet du Morbihan
officier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du golfe du Morbihan et de la ria d'Etel ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009 ;

VU les propositions de l'association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan ;

VU les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU les propositions du conseil général du Morbihan et du conseil régional de Bretagne ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du golfe du Morbihan et de la ria d'Etel, il est créé une commission locale de l'eau.

Article 2

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

A Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux

Représentant du conseil régional de Bretagne

- M. Gildas DREAN

Représentants du conseil général du Morbihan

- M. Philippe LE RAY
- M. Gérard PIERRE
- M. Yves BLEUNVEN
- M. David LAPPARTIENT

Membres nommés sur proposition de l'association départementale des maires et EPCI du Morbihan

- Mme Bernadette DESJARDINS, maire de CAMORS
- M. Fortuné LE CALVE, maire de MERLEVENEZ
- M. Bernard HEINRY, maire adjoint de PLUVIGNER
- M. Louis HERVE, maire de LOCOAL-MENDON
- Mme Anne-Marie BOUDOU, maire adjointe d' AURAY
- M. Maurice NICOLAZIC, maire de BADEN
- M. Jean PRESSARD, maire de l'ILE AUX MOINES
- M. Michel JEANNOT, maire de LOCMARIAQUER
- M. Henri LE PORHO, maire de LOCQUELTAS
- M. Marcel LE BOTERFF, maire d'ELVEN
- Mme Véronique LE PRIOL, maire adjoint de CARNAC
- M. David ROBO, maire de VANNES
- M. Gérard LABOVE, président de la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys
- M. Olivier COULON, vice président de la communauté d'agglomération VANNES AGGLO
- M. Roland GASTINE, vice président de la communauté de communes AURAY Communauté

Représentants des établissements publics locaux

- M. Christian GASNIER vice président du syndicat mixte du Loch et du Sal
- M. Alain BONNEC, membre du comité syndical du syndicat mixte de la ria d'ETEL
- Mme Dominique PIRIO, vice-présidente du syndicat intercommunal d'aménagement du golfe du Morbihan
- M. Emmanuel GICQUEL, membre du comité du syndicat de l'Eau du Morbihan
- M. Denis BERTHOLOM, membre du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la région de Vannes-Ouest
- M. Laurent LABEYRIE, membre du syndicat intercommunal d'assainissement et d' eau potable de la presqu'île de Rhuys

B/ <u>Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :</u>

Représentants de la chambre d'agriculture

- M. Philippe LE DRESSAY
- M. Michel GUERNEVE

Représentant de la chambre de commerce et d'industrie

- M. Vincent PROUVOST

Représentant du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud

- M. Paul LE BERRIGAUD

Un représentant du comité départemental des pêches maritimes

Représentant du comité départemental du tourisme

- M. Pierrik NEVANNEN

Représentant du syndicat de la propriété privée rurale

- M. Gildas LEMASNE DE CHERMONT

Représentants des associations de protection de l'environnement

- M. François ROCHE, administrateur d'Eau et Rivières de Bretagne
- M. Jacques SERRE, membre de la fédération d'associations de protection de l'environnement du golfe du Morbihan (FAPEGM)

Représentant des associations de consommateurs

- M. Jean BURBAN secrétaire adjoint de l'union départementale des associations familiales du Morbihan (UDAF)

Représentant de la fédération du Morbihan de la pêche et de la protection des milieux aquatiques

- M. Serge HELLO

Représentant de l'association pour la défense du littoral et des pêcheurs de la ria d'Etel

- M. Jean-Baptiste GUILLAS

Représentant de l'union nationale des associations de navigateurs du Morbihan (UNAN 56)

- M. Patrick CLAUDEL

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, ou son représentant
- le Préfet du Morbihan ou son représentant
- le sous-préfet de Lorient ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature du Morbihan ou son représentant
- le directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- le directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- un représentant d'IFREMER
- un représentant de l'université de Bretagne Sud (UBS)
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant

Article 3

Conformément à l'article R.212-31, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.
En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.
Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5

Conformément à l'article R.212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à VANNES, le 18 JUIL. 2012

Le Préfet

Par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN